

# Note de présentation brève et synthèse

## du budget primitif 2024 Du CIAS de la CCVS

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif réunit l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il comporte deux sections, la section fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Les budgets sont votés par chapitre.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif.

Le budget, élaboré suivant les orientations du débat d'orientations budgétaires intervenu le 11 mars 2024 est proposé au vote le 08 avril 2024.

### **Le budget est établi avec la volonté :**

-De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et qualité des services publics.

-De mobiliser les co-financements chaque fois que possible.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget atteint un volume global de 169 550€ dont 169 550€ en fonctionnement et 0 € en investissement pour faire face aux dépenses de l'exercice concernant cette compétence récente.

## • SECTION INVESTISSEMENT

Il n'est pas prévu de budget d'investissement, cette année 2024.

Il n'existe pas de dette à couvrir.

## • SECTION DE FONCTIONNEMENT

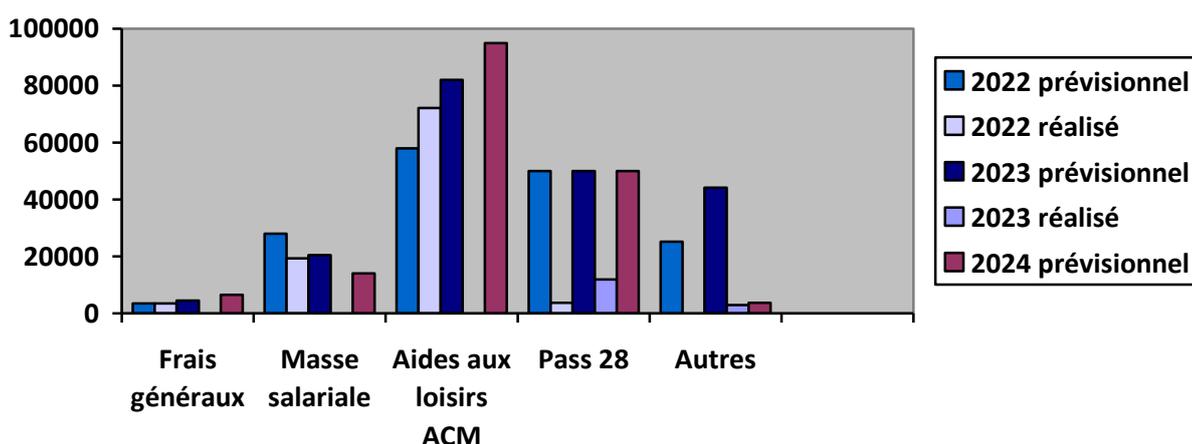
### Les dépenses :

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 a été supérieur au budget alloué en 2023 ; un déficit de - 38 627.35 € en résulte.

Le résultat 2023 avant affectation s'élève néanmoins à 90 562 .22€

En 2024, les charges prévisionnelles à caractère général (169 200€ au chap.11) et 350€ au chap.12) regroupent pour l'essentiel les charges :

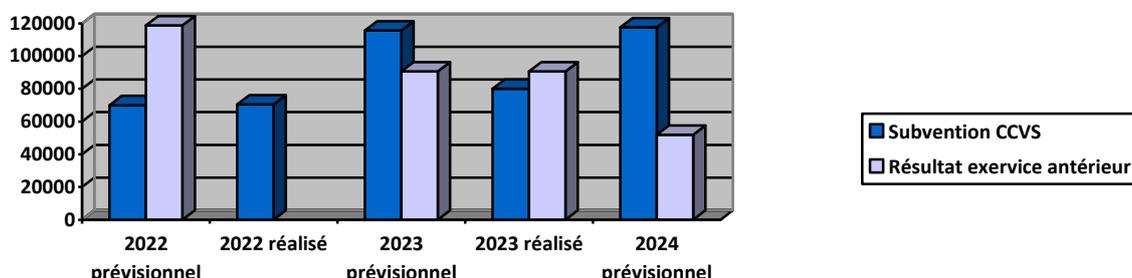
- Contrats de prestations de services en 611 : 50 000€
  - Pass « Sortir dans les 28 » 2025: 50 000€
  
- Catalogues, imprimés et publications en 6236 : 2500€
- Documentation générale et technique en 6182 : 200€
- Cotisations Urssaf (6451 en 012) : 350€
  
- Remboursement à la collectivité de rattachement En 62871 :115 500€
  - Mise à disposition du personnel de la CCVS et comptabilité, juridique, et des frais généraux : 20 500€
  - Remboursement des aides ACM : 95 000€.



### Les recettes :

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 169 550 € en 2024.

Les dotations, participations et subventions (chap.74) correspondent principalement aux subventions 2024 de la CC des Villes Sœurs à hauteur de 117 615.13€ par an et au résultat avant affectation de 51 934.87€



**Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre donc à 169 550€ avec une augmentation justifiée des recettes, avec une augmentation justifiée des dépenses et le report du résultat 2023.**